

**COMMISSION ECONOMIQUE POUR
L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES (CEPALC)**

**RAPPORT BIENNAL
(16 avril 1992 – 27 avril 1994)**

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1994

SUPPLEMENT N° 18



**NATIONS UNIES
Santiago du Chili, 1994**

543(XXV) PARTICIPATION DES MEMBRES ASSOCIES DE LA CEPALC
AUX CONFERENCES MONDIALES DES NATIONS UNIES

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant la décision 46/469 du 13 avril 1992 et les résolutions 47/192 et 48/193 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptées, respectivement, le 22 décembre 1992 et le 21 décembre 1993, dans lesquelles elle accorde la qualité d'observateur aux membres associés des commissions économiques régionales des Nations Unies à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives et les stocks de poissons grands migrateurs, et à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement,

Rappelant également que le Conseil économique et social a, dans sa décision 1993/324 du 30 juillet 1993, accordé aux membres associés des commissions économiques régionales la qualité d'observateur à la Conférence internationale sur la population et le développement et que le Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, aux termes de sa décision 1 du 18 mars 1994, recommande à l'Assemblée générale d'inviter les membres associés des commissions économiques régionales à participer à la Conférence en qualité d'observateurs,

Consciente de l'appui résolu manifesté par l'Amérique latine et les Caraïbes en faveur de la participation de tous les membres et membres associés de la CEPALC aux conférences mondiales des Nations Unies, ainsi que de la résolution 2 adoptée le 4 mai 1993 à la Conférence régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la population et le développement,

1. Demande aux Etats membres de la CEPALC, par l'intermédiaire de leurs représentants à l'Assemblée générale, de chercher à faire inclure dans les règlements pertinents des dispositions permettant aux membres associés des commissions économiques régionales de participer en qualité d'observateurs aux futures conférences mondiales des Nations Unies, en particulier au Sommet mondial pour le développement social, à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et au neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.